

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 8

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH (procuration à Bernadette MACK), Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN (Procuration à Luc KERN),

Absent : Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Extinction totale de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

À titre d'expérimentation, l'extinction totale de l'éclairage de la Commune de minuit à 5h00 a été mise en œuvre le 04 juillet 2022.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Suite à la consultation de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim- Hochfelden, suite à la consultation du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Hochfelden et d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la sécurité des biens et des personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

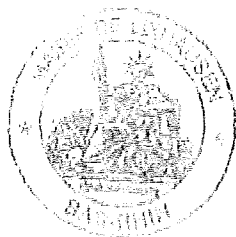
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures sur l'ensemble de la Commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure

Vote à l'unanimité



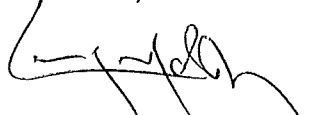
Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

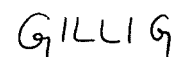
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **23 DEC. 2022**

Le Maire,

La secrétaire,


Daniel LENGENFELDER



Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 8

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH (procuration à Bernadette MACK), Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN (Procuration à Luc KERN),

Absent : Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Acquisition d'une partie des parcelles 521 et 523 section 19

En date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir une partie des parcelles 521 et 523 section 19 conformément à l'emplacement réservé LIX06 dans le PLUi au prix de 150,00 euros l'are.

Monsieur le Maire expose que le cabinet de géomètre expert est intervenu pour établir un procès-verbal des parcelles 523 et 521 en 2 parties conformément à l'emplacement réservé LIX06.

Les nouvelles parcelles issues de ce bornage présentent ainsi une surface totale de 16,14 ares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de 16,14 ares issus des parcelles 521 et 523 section 19 conformément au plan ci-joint ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'acte liés aux transferts de propriétés ;
- **AUTORISE** le Maire à mener les négociations avec le propriétaire et signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **23 DEC. 2022**

Le Maire,

La secrétaire,

GILLIG

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG



**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 8

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH (procuration à Bernadette MACK), Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN (Procuration à Luc KERN),

Absent : Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Renouvellement du bail pour la chasse : Signature d'une convention de service avec l'ATIP visant à la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables

La nouvelle période de location des chasses implique pour les communes de se préparer dès à présent à la campagne de renouvellement des baux de chasse pour la période 2025-2034.

En collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, l'ATIP a mené une réflexion pour proposer un service visant à la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

Ce service est proposé par l'ATIP dans le cadre de la mission Information Géographique.

Il comprend :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasse
- Leur mise à disposition dans le SIG de l'ATIP Intr@geo et sous forme de fichiers sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations :
 - o Pour chaque lot : la liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - o Pour chaque propriétaire : la liste des parcelles lui appartenant dans chaque lot

Étapes et organisation du service

- Échanges avec les communes afin de recueillir la liste des parcelles constituant les périmètres et les lots de chasse et dessin sur plan
- Digitalisation des périmètres et des lots
- Échanges avec les communes pour valider les périmètres saisis
- Mise à disposition des périmètres et des lots dans le SIG de l'ATIP (Intr@geo) ainsi que des rapports d'informations sur les propriétaires des parcelles (coordonnées du propriétaire, surface des parcelles en périmètre chassable...)

Tarification

Une participation de 300 euros par demi-journée est sollicitée pour le service. Le temps d'intervention de l'ATIP est estimé entre une demi-journée et une journée pour les communes complexes. Il sera défini précisément avec la commune au moment des échanges préalables et figurera dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

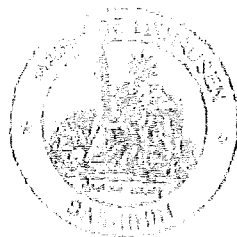
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention de service avec l'ATIP pour la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables ;
- **PREND ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP à savoir **300 euros par demi-journée**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents


Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **23 DEC. 2022**

Le Maire,


Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,


Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 8

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH (procuration à Bernadette MACK), Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN (Procuration à Luc KERN),

Absent : Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Avis sur le choix du mode d'aménagement d'ALTECKENDORF, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement,
- Des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF en date du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022,
- De la proposition de plan de périmètre.

Le conseil municipal,

En application des articles L.121-14 et R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ?

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions définitives de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF énoncées lors de sa réunion du 9 septembre 2022 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire de la Commune d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de la Commune de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINVERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM ;
- **PREND ACTE ET APPROUVE** l'inclusion des parcelles sises à LIXHAUSEN en section 17 n° 257 à 262, 277 et 278 ;
- **PREND ACTE ET APPROUVE** les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la

pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 15 février 2021 et du 9 septembre 2022 ;

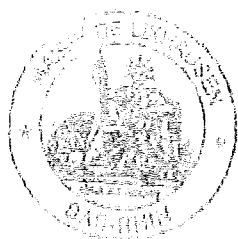
- **PROPOSE** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

- **APPROUVE** la convention de service visant à la digitalisation des lots de chasse et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables ;

Commune de LIXHAUSEN :

Section 17 : n° 257 à 278

Vote à l'unanimité



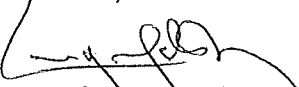
Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

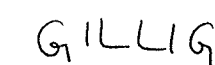
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **23 DEC. 2022**

Le Maire,

La secrétaire,


Daniel LENGENFELDER


Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 8

Date de convocation : 02 décembre 2022

Présents : Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH (procuration à Bernadette MACK), Frédérique GRAHAM (procuration à Daniel LENGENFELDER), Guillaume GRÜN (Procuration à Luc KERN),

Absent : Maxime HOUDE, Matthieu TROESCH,

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Création de la commission cimetièrre et désignation de ses membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal :

- fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
- désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Ces commissions peuvent être :

- **permanentes**, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil Municipal ;
- **temporaires**, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Le Maire propose de créer une commission cimetièrre car les concessions actuelles arriveront à terme en 2023.

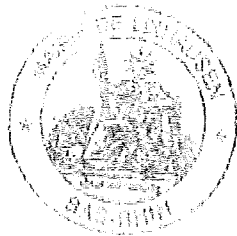
La commission assurera :

- L'organisation de la gestion des concessions échues non renouvelées
- L'organisation de la gestion des renouvellements des concessions échues
- L'élaboration du règlement du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de la commission cimetièrre pour les missions citées ci-dessus,
- **FIXE** à 5 le nombre de conseillers siégeant dans la commission cimetièrre sous la présidence du Maire ;
- **DÉSIGNE** les membres comme suit :
 - Sabine ROESSLER
 - Matthieu TROESCH
 - Bernadette MACK
 - Daniel LENGENFELDER
 - Brigitte VELTEN

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 23 DEC. 2022

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG